

Règlement de l'Appel à films Pariscience 2023

Du 12 au 20, et du 26 au 30 octobre 2023, l'AST (Association Science & Télévision) organisera au Muséum national d'Histoire naturelle, à l'Institut de physique du globe de Paris, dans ses salles partenaires et en ligne (cf. Art. 9), le **Festival international du film scientifique PARISCIENCE**, festival de films à caractère scientifique (documentaire, fiction, film d'animation, reportage, etc.), avec débats et tables rondes animés par des chercheurs, des réalisateurs et des producteurs. PARISCIENCE est un festival gratuit et à destination du grand public, du public scolaire (de la primaire jusqu'au lycée) et des professionnels de l'audiovisuel, de la science et de la communication scientifique.

Article 1 : Les films éligibles à PARISCIENCE

Sont éligibles les films documentaires, de fiction et d'animation, qui véhiculent des informations et questionnements scientifiques.

Toutes les disciplines scientifiques peuvent être abordées.

Toutes les durées de film sont acceptées, du court au long métrage.

L'année de production doit être 2022 ou 2023.

Les films doivent être produits par une personne physique ou morale, française ou étrangère. Ils doivent être présentés à l'appel à films dans une version française ou anglaise ou soustitrée en français ou en anglais.

Sont exclues de cet appel à films les vidéos de vulgarisation scientifique à destination du web, ces programmes faisant l'objet d'un appel à vidéos spécifique « E-toiles de science ».

Les films inscrits à l'appel à films de 2022 ne peuvent pas être présentés à nouveau à la sélection.

Attention, un film sélectionné et projeté dans le cadre du Festival n'est pas automatiquement retenu pour concourir aux compétitions (cf. l'article 4 ciaprès).

Article 2 : Inscription à l'Appel à films

2.1 Inscription en ligne

Toute personne physique ou morale, auteur, réalisateur, producteur, distributeur, etc., ciaprès dénommée le Participant, peut inscrire un ou plusieurs films auprès du Festival, ci-après dénommé l'Organisateur.

L'inscription des films se fait en ligne sur le site du festival (www.pariscience.fr), par le biais d'un formulaire.

Pour compléter cette inscription, merci de nous envoyer vos fichiers de visionnage téléchargeables (via WeTransfer ou Vimeo par exemple), pour un poids maximum de 2 Go à l'adresse suivante: maya.nadri@science-television.com.

Le fichier de visionnage peut également être renvoyé sur clé USB à l'adresse suivante : Association Science & Télévision A l'attention de Maya Nadri 204, rue du Château-des-rentiers 75013 PARIS

Les fichiers de visionnage devront être envoyés avant la fin de l'appel à films, soit le 28 avril 2023. Si les fichiers de visionnage ne sont pas reçus à temps, l'Organisateur se réserve le droit de d'annuler l'inscription des films concernés.

2.2 Frais d'inscription

<u>Du 23 février au 14 mars 2023 :</u> Tarif réduit, 40€ par film. <u>Du 15 mars au 28 avril 2023 :</u> Tarif plein, 50 € par film.

L'inscription des courts métrages de moins de 20 minutes fait l'objet d'un tarif spécial de 5€ durant toute la durée de l'appel à films.

Pour les collections et les séries, il est possible d'inscrire deux épisodes sur un même formulaire. Cela ouvre le droit, pour les séries composées d'épisodes de moins de 30 minutes, d'inscrire deux épisodes pour le prix d'un seul. Si le Participant souhaite inscrire plus de deux épisodes d'une même série, il est possible de remplir plusieurs formulaires.

Les frais d'inscription du film sont à la charge du Participant et sont à régler au moment de l'inscription en ligne sur le site www.pariscience.fr (moyens de paiement PayPal ou carte bancaire). Les membres de l'Association Science & Télévision sont exonérés de ces frais d'inscription.

Article 3 : Sélection dans le cadre du festival

L'équipe de programmation choisira les films projetés à PARISCIENCE selon des critères de rigueur scientifique et de qualités artistiques et techniques. Les programmateurs se réservent le droit de sélectionner des films qui ne possèdent pas toutes les caractéristiques ci-dessus, mais qui répondent cependant à l'esprit du Festival, particulièrement dans le cadre de séances spéciales.

L'ensemble des films sélectionnés sera présenté au public durant le festival PARISCIENCE lors de séances gratuites à destination du grand public, d'un public scolaire ou des deux. Les films sélectionnés pourront également être projetés lors des manifestations "Hors les murs" du Festival, à l'occasion de projections gratuites, grand public ou scolaires. Dans ce cadre précis, l'Organisateur s'engage à préalablement solliciter l'autorisation des ayants droit.

Chaque candidat sera informé par courriel des résultats de la sélection mi-juillet 2023 au plus tard

Le festival PARISCIENCE n'a pas d'exigence d'exclusivité, ni de première nationale, européenne ou mondiale. Le fait de soumettre un film à la sélection engage cependant le Participant à maintenir son film dans la sélection et la programmation du Festival, s'il est sélectionné. Aucun droit de retrait ne sera accordé pour raisons de changement de stratégie de diffusion, de commercialisation, ou d'exclusivité consentie à un autre festival.

En cas de non respect de cet engagement, le bureau de l'AST se réserve le droit d'utiliser toute voie de recours possible pour réclamer au Participant tout dédommagement jugé utile et nécessaire.

Article 4 : Les compétitions de PARISCIENCE

Huit compétitions internationales sont organisées dans le cadre du Festival :

- Compétition Science Télévision,
- Compétition Grand Écran,
- Compétition Biodiversité,
- Compétition UPSIDE,
- Compétition Étudiants,
- Compétition Jury en Herbe,
- Compétition Collégiens,
- Compétition Lycéens.

Les programmateurs détermineront seuls dans quelle(s) compétition(s) concourra chacun des films sélectionnés.

Attention! La sélection d'un film à PARISCIENCE n'entraine pas automatiquement sa participation à une des compétitions: il existe des sections non compétitives (Panorama, séances spéciales, etc.).

Article 5 : Les prix de PARISCIENCE

Le Festival remettra 9 prix.

Le Jury Science Télévision décernera le "Grand Prix PARISCIENCE AST – Ville de Paris".

Le Jury Biodiversité décernera le "Prix Buffon".

Le Jury Grand Écran décernera le "Prix Grand Écran".

Le Jury UPSIDE remettra le "Prix UPSIDE"

Le Jury Étudiant remettra le "Prix Étudiant".

Le Jury en Herbe remettra le "Prix Jury en Herbe".

Le Jury Collégiens remettra le "Prix « Innovation » des Collégiens".

Le Jury Lycéens remettra le "Prix des Lycéens".

Invité à voter à l'issue de chaque projection, le public décernera le "Prix du Public". Il récompensera un des films de la sélection Grand Public, qu'il soit en compétition ou non.

Les prix dotés sont remis pour moitié aux réalisateurs et pour l'autre moitié aux producteurs sauf en cas de proposition contraire, en accord avec toutes les parties.

Article 6 : Composition et délibération des Jurys

Les Jurys Science Télévision, Biodiversité, Grand Écran et UPSIDE sont composés de professionnels du secteur scientifique, de la production et de la réalisation audiovisuelle et des médias. Ses membres et ses présidents sont choisis par l'Organisateur en toute autonomie et à sa seule discrétion.

La composition des Jurys peut être modifiée en cas de désistement d'un des membres et/ou sur décision de l'Organisateur. En cas de jury divisé, la voix du président du Jury sera prépondérante.

Le Jury des étudiants est composé d'étudiants sélectionnés par l'Organisateur.

Le Jury en Herbe est composé de classes d'élèves de CM1/CM2 sélectionnées par l'Organisateur.

Le Jury Collégiens est composé de trois classes sélectionnées par l'Organisateur.

Le Jury Lycéens est composé de trois classes sélectionnées par l'Organisateur.

Un même film pourra recevoir plusieurs prix. Les décisions des huit jurys ainsi que celle du public sont sans appel et définitives, et laissées à leur entière discrétion.

Les Participants dont les films sélectionnés en compétition n'ont pas été primés ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité. Aucune réclamation ne sera admise en cas d'annulation d'un prix.

Article 7 : Documentation et envois des copies

En cas de sélection, les Participants seront appelés à fournir un nombre d'éléments demandés par l'Organisateur (règlement signé, matériel promotionnel, etc.).

Les supports de projection des films sélectionnés devront parvenir à la direction du festival au plus tard le 31 août 2023. Les films sont projetés via des fichiers .mp4 ou .mov, codec H.264, maximum 30 Go. Dans le cas où le Participant n'est pas en mesure d'envoyer un fichier de ce type, il pourra fournir un Blu-ray.

Aucune réclamation ne sera admise, notamment en cas de report ou d'annulation d'une séance.

Article 8 : Transport, douane et assurance

Pour tous les films adressés à l'Organisateur, les frais de transport et d'assurance des disques durs, clés USB et/ou des Blu-ray ainsi que les frais d'intervention du transitaire à l'importation sont à la charge du Participant. Le retour est à la charge de l'Organisateur.

L'Organisateur supporte les frais de magasinage et d'assurance exclusivement entre la réception et la réexpédition des disques durs, clés USB et/ou des Blu-ray. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support. Attention, aucun Master original ne doit être expédié au Festival.

Article 9 : Droits et garanties

9.1. Droits

En cas de sélection, le Participant autorise à titre gracieux l'Organisateur à présenter au public, dans les salles du festival, le film sélectionné. Cette autorisation s'étend, dans le cadre d'une reprise du palmarès, à l'année suivant le festival, dans la limite de cinq projections sur le territoire français.

Une partie des films sélectionnés au Festival seront aussi diffusés en ligne en streaming, en plus de leur projection en salles. Le cas échéant, l'Organisateur s'engage à prendre contact avec les Participants pour solliciter expressément leur accord quant à une éventuelle diffusion en ligne de leur film.

À des fins de communication et de promotion, le Participant autorise l'Organisateur et ses partenaires à diffuser des extraits du film sélectionné, dans la limite de 3 minutes au total. Cette autorisation est délivrée pour le monde entier, à titre gracieux et de façon non exclusive. Le Participant reste seul et unique propriétaire des droits d'exploitation sur le film. L'autorisation est délivrée notamment au titre des droits d'auteurs et des droits voisins, et le cas échéant, au titre du droit des marques et des droits de la personnalité.

L'Organisateur sera habilité à autoriser une ou plusieurs chaînes de télévision à diffuser des extraits des films sélectionnés dans la limite de 3 minutes au total. De même, le Participant autorise de façon express l'Organisateur à conserver une copie DVD du film ou du fichier numérique, à des fins de consultation, d'archivage et en vue d'une utilisation en relation a ve c les activités de l'Organisateur.

Le Participant autorise l'Organisateur à déposer les films inscrits et sélectionnés au Festival sur la plateforme de visionnage non commerciale de l'AST, réservée aux professionnels et aux personnes habilitées, afin qu'ils puissent faire l'objet d'une consultation libre, gratuite et individuelle.

9.2. Garanties

Le Participant déclare et garantit à l'Organisateur qu'il détient tous les droits (en particulier les droits d'exploitation, de diffusion et de divulgation du film) ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour les utilisations visées au présent règlement. Il garantit l'Organisateur et ses partenaires, contre toute revendication quelconque, notamment au titre des droits d'auteur, droits voisins, droits des dessins et modèles, droits des marques, droits de la personnalité, droits à l'image des biens et/ou des personnes.

9.3. Matériel promotionnel

En cas de sélection, le Participant s'engage à remettre les éléments dont il dispose permettant la présentation du film sélectionné et de ses auteurs et intervenants (dossier de presse, biographie, bande-annonce, filmographie, photographie, etc.) (ci-après « Le Matériel promotionnel ») en vue notamment de la représentation, de la promotion, de la communication et de la publicité du Festival.

Le Participant autorise l'Organisateur et ses partenaires à utiliser le Matériel promotionnel, pour toutes les exploitations visées précédemment. Cette autorisation est conférée à titre gratuit et de façon non exclusive. Le Participant autorise par avance l'Organisateur à publier les noms et informations faisant référence au film et le cas échéant à reproduire les photographies ou tout élément des dossiers de presse, biographies et filmographies, sur tout document promotionnel et/ou informationnel quel qu'en soit le support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

9.4 Matériel éducatif

Dans une visée éducative, l'Organisateur conçoit et met à disposition du public scolaire des Kits d'Accompagnement, en complément des films sélectionnés. Le Participant autorise l'Organisateur à utiliser dans les Kits d'Accompagnement:

- des extraits du film, dans la limite de 4 minutes au total;
- des captures sonores, dans la limite de 3 minutes au total;
- des captures d'images.

Cette autorisation est conférée à titre gratuit et de façon non exclusive, pour une durée de six mois. Les Participants peuvent demander à être préalablement consultés lors de la conception des Kits d'accompagnement.

Article 10 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site <u>www.pariscience.fr.</u> Une copie papier peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, auprès de l'Organisateur.

Article 11 : Informatique et libertés

L'Organisateur ainsi que ses partenaires éventuels sont les seuls destinataires des informations nominatives. Les coordonnées des Participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée (cf. Article 2). Les Participants qui exercent leur droit de suppression des données avant la fin de l'Appel à films annuleront de fait leurs inscriptions.

Article 12 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier l'Appel à films et le Festival sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Si nécessaire le cas échéant, le Festival pourra aussi être dématérialisé. Les circonstances le justifiant sont constituées par la force majeure et les événements assimilés.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation à l'Appel à films implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par l'Organisateur.

| NOM: | | | |
|-------------|--|--|--|
| | | | |
| SIGNATURE : | | | |
| | | | |
| | | | |